



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

**PRESENTATION DES DISPOSITIFS TERRITORIALISES DEPLOYES
PAR LE MASA**

DRIAAF

25 JUILLET 2024

La planification écologique : 5 enjeux environnementaux, 6 thématiques déployées en 22 chantiers

2 thématiques concernent plus particulièrement le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- ✓ Mieux se nourrir
- ✓ Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes

Trois chantiers pilotés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

- ✓ Chantier Agriculture
- ✓ Chantier Alimentation
- ✓ Chantier Forêt



Quelle mise en œuvre de la planification écologique en 2024 ?



Mesure « Pacte en faveur de la haie »

Appel à projets « Soutien à la gestion durable et à la plantation de haies »

Opérateur : DRIAAF (et ASP), animation assurée par CARIDF, Agrof'île, Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France, CerFrance, Neotera, Seine-Yvelines Environnement et LPO

Présentation : L'AAP vise à financer la plantation de haies, d'alignements d'arbres intraparcellaires ou de régénération naturelle assistée sur les surfaces agricoles, par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs

Objectifs : Créer des haies contiguës ou non sur des surfaces agricoles, pour un linéaire au moins égal à 300 mètres linéaire (financement des travaux préparatoires au chantier de plantation, des travaux liés à la plantation et des travaux de régénération naturelle assistée (RNA) - les projets impliquant de la RNA devront obligatoirement être accompagnés par la structure Agrof'île pour être subventionnés)

Bénéficiaires : agriculteurs, personnes physiques ou morales, établissements d'enseignement agricole, les groupements d'agriculteurs ayant une production agricole primaire, PME

Date limite de candidature : 18 octobre 2024

Pour candidater

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-investissement-haies-2024-ile-de-france>

Mesure « Pacte en faveur de la haie »

Appel à projets « Structuration de l'offre de bois bocager issu d'une gestion durable »

Opérateur : ADEME

Présentation : L'AAP vise à favoriser le développement de projets collectifs innovants contribuant à aider les acteurs de la filière haie à se structurer territorialement afin de développer la production et la commercialisation de produits bois de qualité et d'origine tracés et issus de haies et d'arbres intraparcellaires gérés durablement, contribuant à structurer des filières durables de valorisation du bois bocager

Objectifs : Faciliter l'émergence et le développement de structures de valorisation du bois bocager, de favoriser des rapprochements entre producteurs et utilisateurs de biomasse, d'affiner la connaissance sur les gisements potentiels de biomasse, de sensibiliser les porteurs de projets locaux à l'intérêt économique d'une valorisation durable de la haie (paillage, litières pour les élevages, bois-énergie, etc.) et de financer du matériel

Bénéficiaires : personnes morales publiques ou privées ayant une activité dans le secteur du bois-énergie, de la haie ou de l'agriculture.

Date limite de candidature : 30 septembre 2024

Pour candidater

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240610/structuration-filieres-valorisation-durable-haie?cible=79>

Mesure « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique / Diagnostics »

AAP Accompagnement individuel ou collectif à l'action climatique

Opérateur : ADEME

Présentation : L'AAP vise à accompagner individuellement des exploitants agricoles volontaires par la réalisation de diagnostics climat ou sol (simplifié ou approfondi) et la construction d'un plan d'action adapté à leur exploitation. Il comporte un 2nd volet destiné aux structures collectives.

Bénéficiaires : Personnes physiques ou morales ayant une activité agricole pour le volet individuel et acteurs opérant ou non dans le secteur agricole, dont la coopération est avantageuse principalement pour le secteur agricole, et notamment dans son accompagnement

Date limite de candidature : 11 septembre 2024

Pour candidater

Volet individuel

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240322/accompagnement-agriculteurs-face-changement-climatique-action?cible=79>

Volet collectif

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240322/accompagnement-agriculteurs-face-changement-climatique-action-0?cible=79>

Mesure « Stratégie nationale pour les protéines végétales (SNPV) »

Appel à projets Projets territoriaux « Filières de légumineuses »

Opérateur : FranceAgrimer

Présentation : L'AAP vise d'une part à accompagner le développement en France, dans une logique de souveraineté alimentaire, des filières légumineuses (féverole, lentille, fenugrec, lotier, minette, lupin, luzerne, pois (protéagineux, cassés, chiches, fourragers), sainfoin, trèfle, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, cornille, dolique, gesse, fève, soja, arachide, haricots secs ou demi-sec) et d'autre part à accélérer la valorisation et la transformation de ces secteurs, hors projets éligibles au Fonds avenir bio

Objectifs : Financer des mesures de type « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » visant à soutenir le développement et la réalisation de projets structurants et innovants, ciblés sur la transition agro-écologique, dans le cadre de démarches collectives et impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire pour les filières légumineuses. Ces projets doivent créer de la valeur pour l'amont et l'aval dans une perspective tournée vers les objectifs de planification écologique

Bénéficiaires : Acteurs économiques, acteurs de la R&D, interprofession ou centre technique (intervenant sur les filières agricoles et agroalimentaires), chambre d'agriculture – les collectivités territoriales ne sont pas éligibles

Date limite de candidature : 31 décembre 2024

Pour candidater

<https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux-filieres-legumineuses>

Mesure « AB »

Appel à projets au titre du Fonds Avenir Bio

Opérateur : Agence Bio

Présentation : Mis en place en 2008, le Fonds de structuration des filières biologiques, ou Fonds Avenir Bio, a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. Il apporte un soutien à des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades des filières (de la production à la transformation à la commercialisation)

Objectifs : Développer et consolider les surfaces engagées en agriculture biologique, développer et pérenniser une offre de produits bio française, développer harmonieusement l'offre et de la demande en produits bio en France par engagement réciproque des opérateurs sur plusieurs années, et poursuivre un processus de développement de l'agriculture biologique ancré dans les territoires

Bénéficiaires : Sociétés, coopératives, associations ou groupement d'opérateurs exerçant régulièrement une activité économique, exploitations agricoles et ateliers de transformation

Date limite de candidature : 31 décembre 2026 – Plusieurs relèves

Pour candidater

<https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/>

Mesure « Fonds phytosanitaire »

Appel à projets « PARSADA »

Opérateur : FranceAgriMer

Présentation : Cet AAP vise à mieux anticiper les éventuels retraits européens de substances chimiques et apporter aux agriculteurs des réponses opérationnelles en matière de protection des cultures, le plus tôt possible. Les projets sélectionnés permettront notamment une accélération de la recherche, du développement et du déploiement des alternatives afin de réduire la dépendance des producteurs aux produits chimiques de protection des cultures

Objectifs : Les projets doivent contribuer à réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse, à accélérer la mise au point et le déploiement de solutions alternatives concrètes, des solutions qui passent par la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles. Les projets doivent également privilégier la production de solutions opérationnelles et viables ou, lorsque cela est pertinent, l'amorçage d'actions de moyen terme qui permettront de renforcer le panel de solutions offertes aux agriculteurs. Une attention particulière des porteurs de projets devra être portée sur la territorialisation de leurs actions et le déploiement des solutions chez les agriculteurs

Bénéficiaires : instituts techniques agricoles, centres techniques, établissements de l'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de diffusion des connaissances, de développement agricole dans les filières agricoles

Date limite de candidature : 31 décembre 2030

Pour candidater

<https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/PARSADA>

Mesure « Fonds phytosanitaire »

Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030 (1/3)

Objectif : apporter un soutien financier à des projets locaux afin de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en prenant en compte les spécificités de chaque territoire

Contexte :

Stratégie Écophyto2030 publiée le 6 mai 2024 → mesure 5.2 : **La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux.**

Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif sont **d'intérêt collectif**. Il peut s'agir :

- **De prestations choisies et commandées par la DRIAAF**, dans le respect des règles de la commande publique ;
- **De projets portés par des tiers**, qui feront l'objet d'une convention ou d'un arrêté d'attribution de subvention.

Les projets portés par des tiers pourront être retenus :

- **de gré à gré**, dans le cadre de propositions spontanées de la part des porteurs de projets entrant dans les priorités d'actions régionales ;
- et/ou, à l'issue d'un ou de plusieurs appels à projets régionaux.

Mesure « Fonds phytosanitaire »

Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030 (2/3)

Les projets visés ont **une durée déterminée** → pas d'opérations pérennes / récurrentes / de routine.

Les projets financés pourront être de différentes natures. À titre d'illustration :

- Des **opérations de communication et de sensibilisation** : événements, séminaires, supports de communication, etc. ;
- Des **opérations relatives à la formation** et à la montée en compétence des opérateurs et conseillers pour l'accompagnement à l'agro-écologie et/ou impliquant l'enseignement agricole ;
- Des **opérations relatives à la démonstration** de solutions éprouvées économes en produits phytopharmaceutiques auprès des acteurs du monde agricole ou non agricole ;
- L'**animation de collectifs** d'agriculteurs hors groupes DEPHY Fermes ;
- De l'**ingénierie**, des études / diagnostics, la mise au point de méthodologies et d'outils de calcul, etc.
- Des **opérations adoptant une approche globale s'inscrivant dans la transition agroécologique**, sous réserve que l'aspect « réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » soit majoritaire.

Mesure « Fonds phytosanitaire »

Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030 (3/3)

Quelques éléments de cadrage

Instruction technique DGAL/SDATAA/2024-367 publiée le 3 juillet 2024 : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-367>

Les porteurs de projets visés sont des organismes publics ou privés porteurs d'enjeux de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, qui peuvent éventuellement s'allier à d'autres partenaires.

Pour les projets portés par des tiers et faisant l'objet d'une subvention, un **taux d'aide maximal de 80 %** est fixé.

Durée maximale des projets : **3 ans**

Le montant de l'aide accordée : entre **15 000 € et 300 000 €**, sauf dérogation à titre exceptionnel, après validation par la DGAL.

Si vous souhaitez proposer un projet : ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Mesure « Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions »

Guichet « Maturation des projets territoriaux »

Opérateur : FranceAgriMer

Présentation : Pour mettre en œuvre un projet territorial, une phase de maturation peut être nécessaire et requiert un financement spécifique pouvant faire l'objet d'un accompagnement des pouvoirs publics. Le présent guichet permet de fournir un accompagnement financier à la maturation de projets, à destination des projets qui pourront être déposés dans le cadre des dispositifs suivants : projets territoriaux du fonds de souveraineté, du plan protéines et du fonds avenir bio

Dépenses éligibles : Les dépenses éligibles sont le salaire brut et les charges patronales (telles qu'elles apparaissent sur le bulletin de paye) du personnel du chef de file ou des partenaires, ainsi que les personnels mis à disposition, directement impliqués dans la réalisation ou l'ingénierie du projet ; les prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études, de formation, de diagnostics environnementaux (ACV, bilan carbone) et de conseils techniques directement en lien avec le projet

Bénéficiaires : Acteurs économiques, acteurs de la R&D, interprofession ou centre technique (intervenant sur les filières agricoles et agroalimentaires), chambre d'agriculture – les collectivités territoriales ne sont pas éligibles

Date limite de candidature : A épuisement de l'enveloppe dédiée à la mesure

Pour candidater

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-projets-territoriaux>

Mesure « Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions »

Appel à projets « Projets de territoire »

Opérateur : FranceAgriMer

Présentation : Cet AAP vise d'une part à accompagner le développement en France, dans une logique de souveraineté alimentaire, des filières des produits agricoles, aquacoles et agroalimentaires et d'autre part à accélérer la transformation de ces secteurs, hors filières légumineuses, faisant l'objet de mesures spécifiques et hors projets éligibles au Fonds avenir bio

Objectifs : Permettre aux filières de s'engager dans un processus de transformation, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité) que dans les domaines environnemental et sanitaire (transition écologique, adaptation des pratiques au changement climatique, développement des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, réduction des émissions des gaz à effet de serre et de l'utilisation de l'eau, bien-être animal, préservation de la biodiversité). Ils doivent permettre le développement et la réalisation de projets structurants et innovants, ciblés sur la transition agro-écologique, dans le cadre de démarches collectives et impliquant plusieurs maillons de la chaîne alimentaire. Ces projets doivent créer de la valeur pour l'amont et l'aval dans une perspective résolument tournée vers les objectifs de planification écologique.

Bénéficiaires : Acteurs économiques, acteurs de la R&D, interprofession ou centre technique (intervenant sur les filières agricoles et agroalimentaires), chambre d'agriculture – les collectivités territoriales ne sont pas éligibles

Date limite de candidature : 31 décembre 2024 (ou à épuisement de l'enveloppe dédiée à la mesure)

Pour candidater

<https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux>

Mesure « Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions »

Soutien à la structuration des PAT

Soutien à l'émergence de
nouveaux PAT (2M€)



22 dossiers retenus
dans l'AAP 2023-2024
du PNA

Soutien au passage en phase
opérationnelle (14,5 M€)



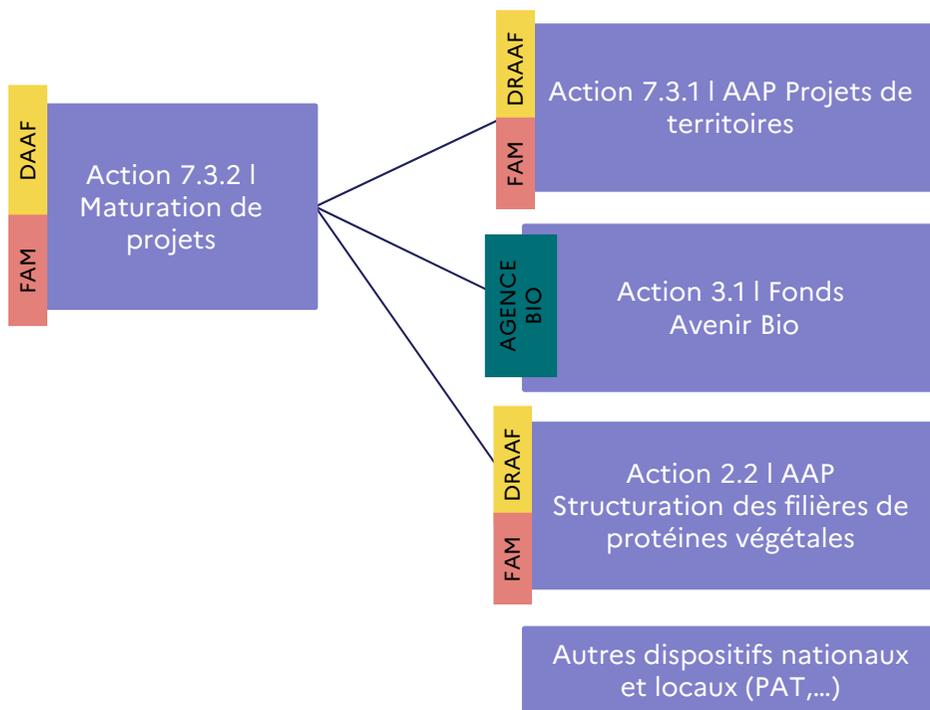
Appel à candidatures
en cours (gestion par
les D(R)AAF)

Structuration de réseaux
régionaux (1,8 M€)



Forfait de 100 k€
par D(R)AAF

Une synergie de dispositifs 2024 pour accompagner les projets de territoire



Un dispositif « Maturation de projets de territoire » pour l'émergence de projets de territoire, se combine avec des dispositifs de financement de ces projets.

3 objectifs :

- Identifier des territoires à enjeux, en précisant ceux liés à la transition (adaptation/atténuation aux conséquences du changement climatique, baisse de la consommation en intrants, en eau, efficacité énergétique décarbonation, etc.)
- Identifier, en lien avec les DDT(M) les bassins de production
- Identifier des projets de territoires emblématiques

La DRIAAF et les DDT sont à disposition des partenaires régionaux pour les appuyer dans la construction des dossiers de réponse à ces différents guichets/AAP.

Mesure « Forêt-Bois »

Action
Renouvellement forestier

Aide au renouvellement en forêt privée et des collectivités territoriales (AAP)

Action
Soutien à l'amont forestier

- Soutien aux investissements en équipements des semenciers et pépiniéristes forestiers et agroforestiers (graines et plants forestiers et agroforestiers/haie)
- Soutien aux entreprises de travaux forestiers

Action
Défense des forêts contre les incendies

- Etudes et équipements en matière de DFCI

Mesure « Forêt-Bois »

Aide au renouvellement forestier en forêt privée et des collectivités territoriales

Dispositif ouvert à partir du 15 octobre 2024

Instruction au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles

Objectifs :

- ✓ **Reconstituer les peuplements sinistrés** par des phénomènes comme les **incendies**, la **sécheresse**, la **grêle** ou encore les **tempêtes**, ou par des phénomènes tels que les **attaques d'insectes** (scolytes par exemple) et les **échecs de plantation** ;
- ✓ **Adapter les peuplements forestiers vulnérables et/ou dépérissants** face au changement climatique ;
- ✓ Améliorer, enrichir ou convertir des **peuplements forestiers pauvres** ou présentant des **conditions d'exploitation difficiles**.

Bénéficiaires :

- Les **propriétaires privés** (particuliers, groupements forestiers ou entreprises) ;
- Les **propriétaires de forêts publiques autres que l'État**, relevant du régime forestier, et notamment les communes ou les groupements de communes ou les sections de communes ;
- Les associations syndicales.

Pour proposer un projet :

Cahier des charges : <https://agriculture.gouv.fr/planification-ecologique-lancement-de-lappel-projets-renouvellement-forestier>

Dépôt du dossier : <https://connexion.cartogip.fr/>

Mesure « Forêt-Bois »

Soutien aux investissements en équipements des semenciers et pépiniéristes forestiers et agroforestiers

Dispositif ouvert jusqu'au 19 septembre 2024

Objectif et types d'investissement éligibles :

- ✓ Soutenir les pépiniéristes et entreprises de récolte ou de commercialisation de semences forestières et agroforestières. La disponibilité en graines et en plants (**en quantité et en qualité**) est en effet indispensable pour accompagner le renouvellement et l'adaptation des forêts face au changement climatique, ainsi que les plantations de haies et d'arbres intra-parcellaires.
- ✓ Types d'investissement éligibles : investissements dans des **équipements performants et respectueux de l'environnement**, limitant la **pénibilité et les risques d'accidents**, tout en participant au développement **d'outils numériques** et de matériels innovants.

Bénéficiaires :

- Les pépinières engagées dans une activité de production et/ou commercialisation de plants forestiers ;
- Les entreprises de production de semences forestières dont l'activité couvre la récolte ou la commercialisation de ces dernières ;
- Les pépinières agroforestières, bénéficiaires de la marque Végétal local ou équivalent au titre d'une production de jeunes plants ligneux, engagées dans une production et/ou commercialisation de leurs plants auprès d'agriculteurs ;
- Les entreprises de production de semences agroforestières (récolte ou commercialisation de ces dernières).

- **Pour proposer un projet :**

Cahier des charges : <https://info.agriculture.rie.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-369>

Dépôt d'un dossier : srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Mesure « Forêt-Bois »

Soutien aux entreprises de travaux forestiers
Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes (ESPR - volet 1)

Volet 1 : projets innovants et collaboratifs en exploitation forestière

Dispositif ouvert jusqu'au 15 octobre 2024

Objectif : structurer le maillon de l'exploitation forestière en accompagnant des démarches collectives innovantes.

Bénéficiaires : toute entreprise ou structure qui pourrait être opérante dans :

- ✓ Un projet collectif visant à la structuration et modernisation du travail des entreprises de travaux forestiers ;
- ✓ Un projet qui contribuera au développement d'outils matériels ou immatériels qui permettront de faire évoluer les pratiques vers une meilleure organisation, structuration, ou renforcer les performances économiques et/ou environnementales.

Cahier des charges et dépôt d'un dossier (site internet de l'Ademe) :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240321/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-1?cible=79>

Mesure « Forêt-Bois »

Soutien aux entreprises de travaux forestiers
Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes (ESPR - volet 2)

Volet 2 : investissements dans des équipements dédiés à l'exploitation des bois et aux travaux forestiers

**En raison d'une forte dynamique de dépôts de dossiers, le guichet ESPR 2024 volet 2 a été fermé le 24 juillet 23 heures
afin de respecter les enveloppes de crédits disponibles**

Objectifs :

Aider les entreprises de travaux forestiers en soutenant leurs investissements dans des **équipements performants et respectueux des sols**, limitant la **pénibilité et les risques d'accidents**, tout en participant au financement du développement **d'outils numériques collectifs et de matériels innovants**.

Mesure « Forêt-Bois »

Etudes et équipements en matière de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

Dispositif ouvert jusqu'au 31 août 2024

Objectif général : inciter au développement d'une politique de DFCI visant à diminuer le nombre d'éclosions des feux de forêt et réduire les superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque.

Actions éligibles :

- ✓ Financement d'études et d'animation pour la réalisation de Plan de protection de la forêt contre les incendies (PPFCI), au niveau départemental ou interdépartemental ;
- ✓ Actions visant à aider les propriétaires forestiers à se structurer en matière de défense contre les incendies ;
- ✓ Financement de surveillance estivale : patrouilles de surveillance et de 1ère intervention, matériels (caméras, communication...) ; Aménagements sur le terrain (ex : pistes d'accès, réserves d'eau, zone de coupure de combustible).

Bénéficiaires :

- Les propriétaires privés et leurs groupements, les coopératives ; les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ; l'ONF pour les forêts domaniales ; les autres personnes morales de droit public ; les associations syndicales et leurs unions (dans certaines conditions) ; les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ; le ministère de la défense ponctuellement pour l'équipement complémentaire des camps militaires.

Dépôt d'un dossier : => Pour un **dossier pluri-départemental** en Ile-de-France : srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

=> Pour un **dossier départemental** francilien : dépôt auprès de la DDT concernée

Récapitulatif des liens et contacts

| | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Plantation de haies | https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-investissement-haies-2024-ile-de-france | srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr |
| Valorisation bois bocager | https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240610/structuration-filieres-valorisation-durable-haie?cible=79 | srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr |
| Accompagnement à l'action climatique – Volet individuel | https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240322/accompagnement-agriculteurs-face-changement-climatique-action?cible=79 | srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr |
| Accompagnement à l'action climatique – Volet collectif | https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240322/accompagnement-agriculteurs-face-changement-climatique-action-0?cible=79 | srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr |
| Projets territoriaux « filières de légumineuses » | https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux-filieres-legumineuses | srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr |

Récapitulatif des liens et contacts à la DRIAAF

Projets territoriaux en agriculture biologique

<https://www.agencebio.org/vos-outils/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fonds-avenir-bio/>

srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

PARSADA

<https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/PARSADA>

ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-367>

ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Maturation des projets territoriaux

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-projets-territoriaux>

srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Projets territoriaux (hors légumineuses et agriculture biologique)

<https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux>

srea.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Récapitulatif des liens et contacts à la DRIAAF

Aide au renouvellement forestier en forêt privée et des collectivités territoriales

<https://agriculture.gouv.fr/planification-ecologique-lancement-de-lappel-projets-renouvellement-forestier>

srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Soutien aux investissements en équipements des semenciers et pépiniéristes forestiers et agroforestiers

<https://info.agriculture.rie.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-369>

srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Soutien aux entreprises de travaux forestiers - Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aidessoutien/financieres/20240321/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-resilientes-volet-1?cible=79>

srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Etudes et équipements en matière de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Guichet-maturation-des-projets-territoriaux>

=> Pour un **dossier pluri-départemental** en Ile-de-France : srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

=> Pour un **dossier départemental** francilien : DDT concernée



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MERCI DE VOTRE ATTENTION